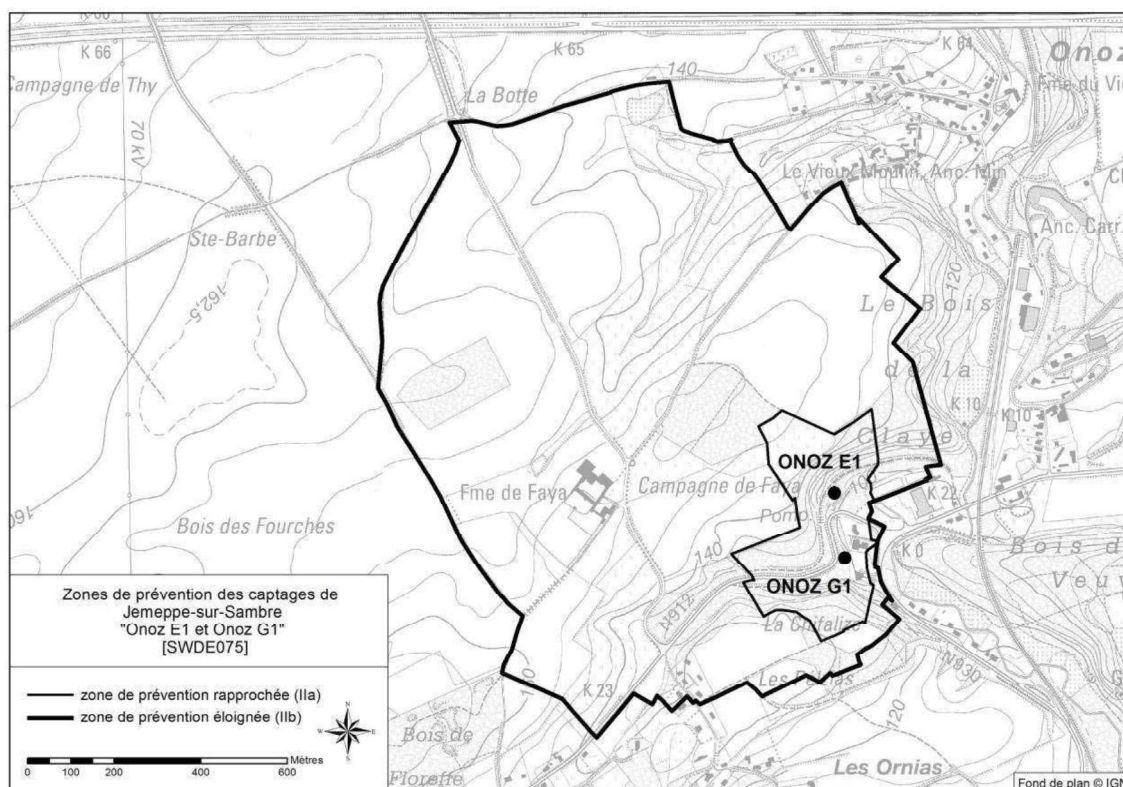


Annexes à l'arrêté ministériel du 19 juin 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés ONOZ G1 et ONOZ E1 sis sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Annexe I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.
NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration - Direction des Eaux souterraines



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 19 juin 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés ONOZ G1 et ONOZ E1 sis sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Namur, le 19 juin 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER